

**Arrêté n° 2016-64 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses
articles L 712-2 et R719-79,*

*VU la nomination de Madame Véronique CARRE-
MENETRIER, administratrice provisoire de l'UFR
Staps, en date du 19 Mai 2016,*

ARRETE n°2016 - 64

Article 1 : Délégation de signature en matière financière

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CARRE-MENETRIER, Administratrice provisoire de l'UFR STAPS, à l'effet de signer les documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR STAPS.

Article 2 : Délégation de signature en matière administrative

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CARRE-MENETRIER, Administratrice provisoire de l'UFR STAPS, à l'effet de signer les actes, décisions ou documents suivants :

- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Conventions de stage en entreprise, sauf à l'étranger.
- Autorisations de déplacement des étudiants, sauf à l'étranger.
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer.
- Ordres de mission (métropole).
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA.
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1 500€. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception.
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel.
- Les attestations de réussite des étudiants.



Article 3 : Empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CARRE-MENETRIER, délégation est donnée à Madame Tamar BALAN-MOREAU, directrice administrative, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} et à l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CARRE-MENETRIER et de Madame Tamar BALAN-MOREAU, délégation est donnée à :

- Françoise Fortin, à l'effet de signer, les actes mentionnés à l'article 1^{er}.
- Sylvette Arnaud, à l'effet de signer, les actes relevant de la gestion de la scolarité.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet ;

Elles prennent fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 23 Mai 2016

Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 30-05-2016
- Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 30-05-2016

